



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° TUEC - 4 -  
SÉANCE N° 528 DU 27 MAI 2024

### **CESSION À L'ASSOCIATION INALTA D'UN TERRAIN SITUÉ 17 RUE EUGÈNE MESSMER**

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 mai 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, Maire.

#### **Étaient présents**

Florian Bercault, Maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier, Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Noémie Coquereau, James Charbonnier, Didier Pillon, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Lucile Perin, Henri Renié et Stéphanie Hibon-Arthuis, conseillers municipaux.

#### **Étaient représentés**

Geneviève Pham-Sigmann a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Sébastien Buron a donné pouvoir à Ludivine Leduc, Paul Le Gal-Huamé a donné pouvoir à Bruno Bertier, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Pierrick Guesné a donné pouvoir à James Charbonnier, Samia Soultani a donné pouvoir à Didier Pillon et Vincent d'Agostino a donné pouvoir à Lucile Perin.

Didier Pillon et Solange Bruneau sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le 29 mai 2024.

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 27 MAI 2024

CESSION À L'ASSOCIATION INALTA D'UN TERRAIN SITUÉ 17 RUE EUGÈNE MESSMER

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L3112-1 et L3211-14,

Considérant que l'association Inalta, dont dépend le Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP), s'est portée acquéreur d'un terrain appartenant à la ville de Laval, situé 17 rue Eugène Messmer à Laval, en limite du parking public,

Considérant que l'association Inalta souhaite d'une part pérenniser le cheminement piéton permettant d'accéder au Centre médico-psycho-pédagogique à partir du parking public,

Sue l'association Inalta envisage d'autre part de réaliser, à moyen terme, une extension du bâtiment pour permettre le développement de son activité,

Que ce terrain présentant des caractéristiques particulières en forte déclivité n'a pas d'utilité pour la ville de Laval,

Considérant la mission d'intérêt général du CMPP,

Vu l'avis de France Domaine,

Sur proposition de la commission transition urbaine, écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La désaffectation et le déclassement du cheminement piéton figurant sur les parcelles cadastrées section BY numéros 696 et 693 appartenant à la ville de Laval sont approuvés.

Article 2

La cession à l'association Inalta ou toute entité qui s'y substituerait du terrain d'une surface de 6a 61ca environ, appartenant à la ville de Laval, situé 17 rue Eugène Messmer à Laval, à prendre sur les parcelles cadastrées section BY numéro 696 et éventuellement 693, est approuvée.

Article 3

La cession sera effectuée pour un prix de 100 € le m<sup>2</sup>, soit pour un montant estimé à 66 143 €.

Le montant définitif sera déterminé au vu des surfaces établies par le bornage du géomètre et réellement cédées.

La ville de Laval conservera un droit de préférence en cas de revente du bien pendant une durée de 20 ans.

L'acte authentique de vente sera reçu par l'étude notariale Derrien-Maugeais à Laval.

Tous les frais de bornage et de notaire liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire

Signé : Florian Bercault